
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

29 juin 2010
Français
Original: anglais

Grande Commission

Compte rendu analytique de la 1^{re} séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 7 mai 2010, à 10 heures

Président : M. Chidyausiku (Zimbabwe)

Sommaire

Organisation des travaux

Échange de vues général

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

10-35343X (F)



Merçi de recycler 

La séance est ouverte à 10 h 5.

Organisation des travaux

1. **Le Président** précise que la Grande Commission I a pour mission de traiter des points 16 (a) et (b) et du point 17 (NPT/CONF.2010/1) de l'ordre du jour. Par ailleurs, la Conférence plénière a mis en place un organe subsidiaire qui se consacrera au désarmement nucléaire et aux garanties de sécurité. Il attire l'attention sur le programme de travail proposé pour la Commission et son organe subsidiaire, qui figure dans le document NPT/CONF.2010/MC.I/INF/1.

2. Le programme de travail est adopté.

3. **M. Marschik** (Autriche), en sa qualité de Président de l'Organe subsidiaire I, indique que cet organe élaborera un plan d'action prospectif sur le désarmement nucléaire, pour inclusion dans le rapport de la Grande Commission I qui sera soumis à la Conférence.

Échange de vues général

4. **M. Badr** (Égypte), au nom du Groupe des États non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, note que la formulation du point 16 de l'ordre du jour montre clairement que la Grande Commission I devrait examiner le Traité mais également prendre en compte les décisions et résolutions convenues lors des Conférences d'examen de 1995 et 2000.

5. Le Groupe des États non alignés, qui reste pleinement engagé en faveur du but ultime d'un désarmement nucléaire général et complet, estime que le nouveau traité sur la réduction des armements stratégiques signé par les États-Unis et la Fédération de Russie marque un pas dans la bonne direction. Cependant, ces réductions restent inférieures aux attentes de la communauté internationale. C'est pourquoi le Groupe encourage les puissances nucléaires à s'acquitter plus rapidement de leurs obligations de désarmement au titre du Traité sur la non-prolifération et ceci de manière transparente, irréversible et vérifiable.

6. Le Groupe a l'intention de travailler avec la Grande Commission I afin d'aboutir à un accord sur un plan d'action fort et cohérent de désarmement nucléaire dans un délai précis. À cette fin, il proposera

très prochainement à l'Organe subsidiaire un plan d'action en trois phases.

7. Par ailleurs, le Groupe estime que le document final de la Conférence d'examen 2010 devrait, inter alia : souligner les préoccupations soulevées par les doctrines de sécurité des puissances nucléaires, dont le concept stratégique de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN); réaffirmer la nécessité de tout faire pour mettre en œuvre le Traité sur la non-prolifération, dans tous ses aspects, sans pour autant entraver l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire par les États parties au Traité; souligner, dans ce contexte, l'importance particulière attachée à la stricte observation des articles I et II du Traité; et insister sur l'importance de la réaffirmation par les puissances nucléaires de leurs obligations de mettre pleinement en œuvre les articles I et II du Traité.

8. Deuxièmement, en matière de désarmement nucléaire, le document final devrait rappeler que les négociations relatives à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles seront menées conformément au mandat formulé dans le rapport Shannon; réaffirmer l'importance de l'application des principes de transparence, de vérifiabilité et d'irréversibilité à toutes les mesures liées au désarmement prises par les États dotés de l'arme nucléaire; exprimer des préoccupations devant l'éventualité d'une course aux armements dans l'espace; et convenir que le développement de nouveaux types d'armes nucléaires contrevient aux engagements de désarmement et au Traité sur la non-prolifération.

9. Troisièmement, s'agissant des essais nucléaires, le rapport final devrait réaffirmer que la seule façon de débarrasser le monde de la menace des armes nucléaires est leur élimination totale; soutenir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; et souligner que les puissances nucléaires portent une responsabilité particulière leur imposant de prendre la tête de cette entreprise.

10. Enfin, le rapport final de la Conférence d'examen 2010 devrait rappeler que les États parties au Traité avaient convenu par consensus, lors de la Conférence 2000, de renforcer le régime de non-prolifération nucléaire par l'octroi par les cinq puissances nucléaires de garanties de sécurité juridiquement contraignantes aux États non dotés de l'arme nucléaire; répéter que le perfectionnement des armes nucléaires existantes et le développement de nouveaux types contreviennent aux

garanties de sécurité octroyées par les puissances nucléaires et violent les engagements qu'elles ont souscrits lors de la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; et réaffirmer que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre leur usage. En conséquence, les efforts pour conclure un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant offrant des garanties de sécurité à tous les États non nucléaires doivent être poursuivis en toute priorité.

11. **M. Garcia** (Philippines) déclare que la Conférence d'examen 2010 doit renforcer l'engagement des puissances nucléaires à éliminer leurs arsenaux nucléaires et à mettre en œuvre les 13 mesures pratiques, en parvenant à un accord sur des objectifs de référence spécifiques et des calendriers d'action, y compris une convention sur les armes nucléaires ou un ensemble d'instruments juridiques se renforçant mutuellement.

12. Les puissances nucléaires devraient en particulier ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; octroyer des garanties de sécurité négatives inconditionnelles et juridiquement contraignantes à tous les États non dotés de l'arme nucléaire et devenir parties aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires, notamment le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est.

13. Enfin, son gouvernement soutient les initiatives visant à renforcer les travaux de la Conférence du désarmement, notamment en vue de la conclusion d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles appelle tous les États non parties au Traité sur la non-prolifération à y adhérer et invite instamment les États à ne pas se retirer de ce traité.

14. **M. Badr** (Égypte), parlant au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, déclare que si la Coalition reste pleinement engagée dans la mise en œuvre des trois piliers du Traité sur la non-prolifération, son centre d'intérêt principal est le désarmement nucléaire.

15. La Coalition a joué un rôle important dans l'adoption, lors de la Conférence d'examen 2000, des 13 mesures pratiques, qui n'ont malheureusement pas été poursuivies lors de la Conférence d'examen 2005. En dépit des récents développements positifs et encourageants, notamment la signature du nouveau traité sur la réduction des armes stratégiques entre les États-Unis et la Fédération de Russie, toutes les puissances nucléaires devraient œuvrer ensemble à des

réductions plus substantielles, en vue de l'élimination totale de tous les armements nucléaires.

16. Des progrès plus conséquents sont requis pour mettre en œuvre les obligations de désarmement énoncées à l'article VI du Traité, notamment les engagements convenus lors de la Conférence d'examen 2000 et liés au rôle des armes nucléaires dans les politiques de sécurité au perfectionnement des armements nucléaires existants ou au développement de nouveaux types d'armes nucléaires et à la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles par la Conférence du désarmement.

17. En attendant la conclusion d'un tel traité, toutes les puissances nucléaires devraient mettre en place les mécanismes de vérification et les instruments juridiquement contraignants nécessaires. Par ailleurs, les principes d'irréversibilité, de transparence et de vérifiabilité doivent s'appliquer à tous les efforts de désarmement afin d'en assurer le succès.

18. **M. Lauber** (Suisse) déclare que la Conférence d'examen 2010 offre une occasion unique de tirer profit de l'élan positif actuel en faveur du désarmement nucléaire. Le document final de la Conférence doit être équilibré et réaffirmer les engagements souscrits précédemment, reconnaître les résultats obtenus à ce jour, demander des progrès supplémentaires et expliquer comment y parvenir. S'agissant de ce dernier point, la Conférence d'examen devrait adopter un plan d'action pour faire avancer le processus de désarmement nucléaire de manière spécifique, progressive et pragmatique. Les 13 mesures pratiques pourraient être actualisées à cette fin, et accompagnées d'un calendrier précis de mise en œuvre.

19. Pour assurer le succès d'un plan d'action de ce type, il conviendrait d'y inclure des éléments à la fois quantitatifs et qualitatifs. À cet égard, la Suisse encourage toutes les puissances nucléaires à s'engager pleinement dans le processus de réduction des armements à mettre fin aux programmes de développement d'armes nucléaires à réduire encore davantage le statut opérationnel des systèmes d'armes nucléaires et à réduire le rôle des armes nucléaires dans les doctrines militaires.

20. De plus, le plan d'action adopté devrait appeler tous les États à engager des négociations au cours de la Conférence du désarmement en vue de la conclusion d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, de l'octroi de garanties de sécurité négatives juridiquement contraignantes et de la ratification dans

les meilleurs délais du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

21. **M. Quinlan** (Australie), se félicite de l'élan actuel en faveur du désarmement nucléaire déclenché par les récents développements positifs, et appelle la Conférence d'examen 2010 à réaffirmer les engagements sans équivoque souscrits par les puissances nucléaires pour parvenir à l'élimination totale de leurs armements nucléaires. À cet égard, l'Australie et le Japon ont soumis un document de travail (NPT/CONF.2010/WP.9) proposant un nouvel ensemble de mesures pratiques de désarmement et de non-prolifération nucléaires pour la Conférence d'examen 2010.

22. Le document final de cette Conférence devrait refléter en particulier l'irréversibilité et la vérifiabilité du processus de désarmement nucléaire; réaffirmer les engagements souscrits par les puissances nucléaires pour réduire le rôle des armes nucléaires dans leurs stratégies nationales de sécurité; et offrir des garanties de sécurité renforcées aux États non dotés de l'arme nucléaire. La Conférence d'examen devrait également apporter un soutien clair aux zones exemptes d'armes nucléaires et travailler avec les puissances nucléaires à la résolution de l'ensemble des questions actuellement en suspens qui les empêchent d'octroyer des garanties de sécurité négatives aux membres de ces zones.

23. Enfin, la Conférence devrait affirmer bien haut que les États nucléaires doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir le déclenchement accidentel ou non-autorisé de leurs armes; soutenir l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; et exprimer sa déception devant l'incapacité de la Conférence du désarmement à mettre en œuvre le programme de travail convenu pour 2009. Dans ce contexte, la Conférence d'examen devrait insister une nouvelle fois sur la nécessité urgente de négocier, sans condition préalable, un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. D'ici là, elle devrait appeler toutes les puissances nucléaires à instaurer ou maintenir un moratoire sur la production de matières fissiles à des fins militaires.

24. **M. Matjila** (Afrique du Sud) affirme que les États parties doivent engager un processus accéléré de négociation, comme convenu lors de la Conférence d'examen 2000, afin de traduire dans les faits leurs obligations au titre de l'article VI du Traité. En dépit des mesures louables de réduction des arsenaux

nucléaires, les doctrines stratégiques continuent d'être fondées sur les armements nucléaires; il convient d'établir une distinction entre ces mesures et celles visant au désarmement nucléaire : elles ne se traduiront pas automatiquement par un monde exempt d'armes nucléaires. L'Afrique du Sud salue les récents signes positifs d'un engagement renouvelé en faveur du processus de contrôle des armements, qui nécessite cependant une réduction plus importante des armes stratégiques et non-stratégiques sur une base transparente, irréversible et vérifiable. À l'évidence, et malgré leurs obligations légales et leurs engagements politiques, certaines puissances nucléaires souhaitent conserver indéfiniment leurs arsenaux nucléaires. Il est inadmissible que certains États n'assument leurs responsabilités que de manière sélective : les principes fondamentaux du Traité et les résultats des Conférences d'examen précédentes doivent être pleinement respectés, y compris l'engagement sans équivoque des puissances nucléaires d'éliminer totalement leurs armes nucléaires. M. Matjila fait part de son mécontentement devant l'absence de preuve tangible de cet engagement, qui appelle à renforcer la mise en œuvre de l'indispensable approche étape par étape. Sa délégation salue la volonté de certaines puissances nucléaires de partager les informations relatives à leurs arsenaux nucléaires et à leurs objectifs de désarmement; il appelle l'ensemble de ces États à redoubler d'efforts pour renforcer la transparence et instaurer un climat de confiance.

25. L'Afrique du Sud est préoccupée de l'impasse dans laquelle se trouvent les travaux de la Conférence du désarmement, qui devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour engager des négociations en vue d'une interdiction universelle vérifiable de la production de matières fissiles à des fins militaires, dans l'intérêt du désarmement et de la non-prolifération. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est une contribution importante à ces objectifs. Sa délégation se félicite de l'intention de la Chine et des États-Unis de poursuivre la ratification de cet instrument, compte tenu du fait que la non-ratification de certains États bloque son entrée en vigueur.

26. En tant que seul pays qui a, à ce jour, détruit volontairement et unilatéralement sa capacité d'armements nucléaires, l'Afrique du Sud reste préoccupée par les États qui conservent leurs arsenaux, y compris par certains qui ne sont pas parties au Traité et qui exploitent des installations nucléaires non soumises aux garanties. Elle continuera à soutenir

toutes les mesures de désarmement nucléaire jusqu'à parvenir à un monde exempt de toutes les armes de destruction massive, y compris nucléaires.

27. **M. Shushlebin** (Fédération de Russie) déclare que son pays, en sa qualité de puissance nucléaire, a conscience des responsabilités particulières qui lui incombent en vertu de l'article VI du Traité et poursuit la réduction massive, irréversible et vérifiable de son potentiel nucléaire. Le nouveau traité de réduction des armements signé avec les États-Unis d'Amérique est une étape importante de ce processus et un élément de la contribution grandissante de la Fédération de Russie à la cause du désarmement nucléaire. Le nouveau traité a remplacé l'un des accords de désarmement les plus importants de l'histoire, le traité du 31 juillet 1991 (START I), qui a rendu le monde plus sûr et plus stable et ouvert une ère de partenariat et de coopération. Le Belarus, le Kazakhstan et l'Ukraine étaient parties à ce traité, avec la Fédération de Russie et les États-Unis; cet instrument n'aurait pas joué un rôle historique majeur si ces trois pays n'avaient pas accepté le retrait des armes nucléaires de leurs territoires et adhéré au Traité sur la non-prolifération en tant qu'États non nucléaires : leur sécurité et leur stabilité stratégique s'en sont trouvées renforcées.

28. Le nouveau traité, tout en limitant le nombre global d'armes stratégiques offensives dans les sept ans suivant son entrée en vigueur, a intégré dans son champ d'application les lanceurs déployés et non déployés, ainsi que les bombardiers lourds, et donné un élan supplémentaire à l'élimination ou la conversion de ces armes. Les parties ont convenu de réduire d'un tiers le nombre total d'ogives, plafonné auparavant à 2200 unités, et de plus de la moitié le nombre total des vecteurs stratégiques, limité auparavant à 1.600 unités. Le désarmement nucléaire ne peut être atteint sans tenir compte des développements dans le domaine des armes stratégiques défensives et de la nécessité de fixer des limites au déploiement des systèmes de défense antimissile stratégique. La Fédération de Russie reste pleinement engagée dans l'atteinte de cet objectif, qui devrait être poursuivi sur une base multilatérale sous l'égide des Nations Unies. L'intervenant rappelle dans ce contexte le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace, présenté par la Fédération de Russie et la Chine pour examen par la Conférence du désarmement, et la proposition de son pays d'universaliser le traité entre les États-Unis et l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination des missiles de moyenne et de plus courte

portée. De même, l'entrée en vigueur au plus tôt du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires constituerait une étape essentielle sur la voie du désarmement nucléaire; un moratoire volontaire sur les essais nucléaires, bien qu'important, ne peut remplacer les obligations légale pertinentes.

29. L'objectif ultime d'un désarmement nucléaire général et complet exige un renforcement de la stabilité stratégique et le respect du principe de sécurité égale pour tous. De plus, l'ensemble des puissances nucléaires devrait participer aux efforts de réduction des armements déjà entrepris par la Fédération de Russie et les États Unies; des mesures devraient être prises pour prévenir le déploiement d'armes dans l'espace; le renforcement des efforts pour régler les conflits régionaux devrait s'accompagner de l'interruption du développement d'armes conventionnelles.

30. M^{me} Barbulescu (Roumanie), Vice-présidente, assure la Présidence.

31. **M. Grinius** (Canada) indique que l'interdépendance des trois piliers du Traité se renforce au fur et à mesure des progrès réalisés dans la poursuite de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Les développements positifs récents à cet égard devraient être suivis par d'autres : des mesures de désarmement transparentes sont à engager par toutes les puissances nucléaires en vertu des engagements souscrits à l'article VI. Il reprend l'appel lancé par le Groupe des huit pays les plus industrialisés pour l'adoption par la Conférence d'examen d'un document final équilibré et concret comportant un plan d'action quant au suivi. Depuis qu'il assure la Présidence de ce Groupe, le Canada a invité instamment les pays qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; son entrée en vigueur est une mission essentielle de la communauté internationale. Son pays, au travers du Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes mené par le Groupe des Huit, a également engagé des efforts substantiels pour sécuriser et si possible détruire ces armes dans diverses régions du monde. Il a par ailleurs fait campagne pour que soient ouvertes des négociations en vue d'un traité interdisant la production de matières fissiles à des fins militaires; les travaux officiels sur un traité de ce type devraient démarrer immédiatement, quelles que soient les incertitudes liées à leur résultat : l'absence de

consensus ne doit pas faire obstacle au travail de la Commission du Désarmement.

32. Le Canada poursuit son engagement de longue date en faveur du désarmement nucléaire, tout en respectant ses obligations liées à son adhésion à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) : le pays reste fermement partisan d'une politique nucléaire commune au sein de cette organisation et continuera à faire avancer les discussions sur des questions telles que la doctrine nucléaire et les armes nucléaires sous-stratégiques dans le contexte de sa révision du concept stratégique. Ceci ne préjuge cependant pas des développements futurs, y compris de l'examen des mesures pratiques de désarmement. Il appelle les puissances nucléaires et les États non dotés de l'arme nucléaire à soumettre des rapports détaillés afin de renforcer la transparence et la confiance dans leur engagement partagé à mettre en œuvre le Traité. Enfin, il souligne la nécessité de s'appuyer sur les changements positifs intervenus en matière de sécurité internationale, le nouvel ensemble de mesures proposé par l'Australie et le Japon et le document de travail de la Coalition pour un nouvel ordre du jour afin de développer et de convenir d'un plan d'action de désarmement insufflant un nouvel élan aux 13 mesures pratiques.

33. **M. Shushlebin** (Fédération de Russie), s'exprimant au nom des délégations de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique, déclare que le Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur les mesures de réduction et de limitation ultérieure d'armes stratégiques offensives, signé à Prague le 8 avril 2010, constitue une étape importante sur la voie du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Par cette signature, les deux pays ont une nouvelle fois démontré leur engagement sans faille à respecter leurs obligations en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération. Les réductions vérifiables et irréversibles convenues par les parties ramèneront leurs arsenaux nucléaires aux niveaux d'il y a 50 ans. Elles auront un impact positif sur la stabilité et la sécurité internationale, et bénéficieront au monde entier. Dans ce contexte, les délégations de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique appellent tous les États nucléaires à contribuer activement à la réduction et limitation de leurs arsenaux nucléaires afin de renforcer la stabilité internationale et de garantir une sécurité égale et indivisible pour tous.

34. **M. Danon** (France) affirme que le Traité sur la non-prolifération est la pierre angulaire de la sécurité collective et doit de ce fait être renforcé. La France, attachée à la mise en œuvre de l'ensemble de ses obligations au titre du Traité, et notamment celles découlant de l'article VI, a tenu à donner l'exemple aux autres États en assumant pleinement ses responsabilités. Elle ne peut cependant avancer toute seule : les progrès dans l'atteinte de l'objectif ultime du Traité nécessitent les efforts concertés de tous, même si ceci ne doit pas servir de prétexte à l'inaction.

35. C'est pourquoi la France propose un certain nombre de mesures visant à créer un monde exempt d'armes nucléaires et marqué par la paix et la stabilité. Ces mesures, reprises par l'Union européenne, incluent un arrêt immédiat de la production de matières fissiles à des fins militaires ; le démantèlement des installations nucléaires et des sites d'expérimentation, mais également des têtes nucléaires déclassées ; une réduction de tous les arsenaux nucléaires, dans l'esprit du nouveau traité entre les États-Unis et la Fédération de Russie ; une limitation du rôle des armements nucléaires, dans les doctrines de défense, aux cas extrême d'auto-défense ; une plus grande transparence quant au nombre d'armes nucléaires détenues par chaque État, à l'exemple de la France et des États-Unis ; la ratification rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires par tous les États non encore parties à cet instrument, notamment ceux visés à l'annexe II ; et la négociation immédiate d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

36. Il est par ailleurs essentiel de prendre en compte les conditions politiques et stratégiques pour progresser sur la voie du désarmement nucléaire. Cela suppose, d'abord et avant tout, un arrêt de la prolifération, avec une référence toute particulière à la République démocratique populaire de Corée et l'Iran. Sans règlement de la question iranienne, la région et le monde courent le risque d'une anarchie nucléaire ; tous les espoirs d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient seraient anéantis, compromettant gravement et à long terme la perspective d'un désarmement nucléaire. De plus, il convient d'intensifier les efforts dans tous les domaines afin de réduire les tensions régionales et promouvoir la sécurité collective.

37. Une partie des travaux de la Conférence devrait également être consacrée à la question des garanties de sécurité pour les États non nucléaires. La doctrine française de dissuasion nucléaire est l'une de ces

garanties. Le pays a octroyé unilatéralement des garanties de sécurité positives et négatives aux États non nucléaires parties au Traité. Plus d'une centaine de pays bénéficient des garanties de la France dans un cadre régional en vertu de traités établissant une zone exempte d'armes nucléaires. La France est ainsi partie aux protocoles pertinents des Traités de Tlatelolco, Rarotonga et Pelindaba et tente de reprendre un dialogue constructif avec toutes les parties concernées pour résoudre les difficultés en suspens présentées par d'autres traités du même type. M. Danon appelle, en conclusion, la Conférence d'examen à recommander des mesures de désarmement pratiques susceptibles d'être mises en œuvre dans un délai rapide afin de réaliser des progrès tangibles dans l'élimination de tous les armements nucléaires.

38. **M. Suda** (Japon) déclare que l'expérience tragique du peuple japonais a forgé dans son pays une volonté inébranlable de réaliser un monde sûr et exempt de toute arme nucléaire, un objectif partagé par le monde entier. Le fait que les deux États disposant des plus grandes réserves d'armements nucléaires soient à la tête de ce processus est d'une importance capitale à cet égard, et le Japon se félicite de la signature du nouveau traité sur la réduction des armes nucléaires entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie. En plus de ces réductions bilatérales, sa délégation salue les mesures unilatérales engagées par la France et le Royaume Uni pour diminuer leurs arsenaux nucléaires et renforcer la transparence. Le Japon attache par ailleurs une grande importance à l'universalisation du Traité sur la non-prolifération et appelle les États qui n'en sont pas parties à y adhérer en tant qu'États non nucléaires, sans délai et sans condition.

39. Le Japon, en coopération avec l'Australie, a soumis une proposition politique commune traçant les grandes lignes d'un nouveau train de mesures pratiques de désarmement et de non-prolifération nucléaires, qui s'appuie sur les développements positifs actuels en matière de désarmement et les accords et réalisations des Conférences d'examen 1995 et 2000 tout en visant un avenir exempt d'armes nucléaires. Une première mesure proposée dans ce cadre consiste pour les États parties à réaffirmer l'engagement sans équivoque des puissances nucléaires à parvenir à l'élimination totale de leurs arsenaux, menant ainsi au désarmement nucléaire.

40. Cet ensemble de mesures inclut également un appel à l'extension de l'initiative bilatérale de

désarmement entre la Fédération de Russie et les États-Unis pour y inclure d'autres puissances nucléaires. Tous les États nucléaires sont invités à diminuer leurs arsenaux, ou du moins à les maintenir à leur niveau actuel. L'ensemble des puissances nucléaires devraient d'autre part réduire le rôle des armes nucléaires dans leurs stratégies nationales de sécurité et octroyer des garanties de sécurité négatives plus fortes aux États non dotés de l'arme nucléaire. Le train de mesures inclut par ailleurs une proposition appelant les puissances nucléaires à engager des mesures de prévention du risque de déclenchement accidentel ou non autorisé. Les principes d'irréversibilité et de vérifiabilité doivent être appliqués au processus de réduction des arsenaux. Il faut par ailleurs accroître la transparence des capacités nucléaires, en demandant par exemple aux États parties au Traité sur la non-prolifération d'en rendre compte régulièrement. Autre mesure essentielle pour le désarmement nucléaire mondial : l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, d'une importance capitale pour les États parties.

41. Il est regrettable qu'en dépit de certains développements positifs, la Conférence du désarmement reste dans l'impasse et que les négociations relatives à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles n'aient pas encore débuté. Le Japon appelle à l'ouverture immédiate de ces négociations et à la conclusion rapide de ce traité, tout en invitant instamment tous les États dotés d'armes nucléaires à instaurer et maintenir un moratoire sur la production de matières fissiles à des fins militaires.

42. Après l'échec de la dernière Conférence d'examen en 2005, un nouvel échec aurait un effet dévastateur sur le régime du Traité sur la non-prolifération et serait un recul majeur dans les efforts collectifs visant à débarrasser le monde des armes nucléaires. Les États parties doivent reconnaître les accords antérieurs et envisager de nouvelles mesures reflétant les circonstances actuelles. Dans ce contexte, le Japon espère que les propositions soumises en coopération avec l'Australie contribueront à un document final équilibré et prospectif.

43. **M^{me} Kennedy** (États-Unis d'Amérique) déclare que la Conférence d'examen est une occasion pour tous les États parties de se consacrer à nouveau à l'objet principal du Traité : prévenir les effets dévastateurs de la guerre nucléaire. La récente révision de la doctrine nucléaire engagée par son gouvernement a souligné

l'importance, pour les États-Unis d'Amérique mais aussi pour l'ensemble des nations, de battre le record actuel de 65 années de non-recours à l'arme nucléaire. Une nation ne peut à elle seule parvenir à prévenir la guerre nucléaire. Les efforts de prévention des risques nucléaires au plan mondial bénéficient à tous les pays – voire à tous les habitants de la planète –, et chaque nation peut apporter sa contribution à leur succès. La communauté internationale doit collaborer dans trois domaines pour réduire le danger nucléaire : le désarmement, la non-prolifération et la sécurité nucléaires.

44. S'agissant du désarmement, son gouvernement a réaffirmé son engagement à assurer la paix et la sécurité d'un monde sans armes nucléaires, une vision qui nécessite patience et persévérance. Parmi les mesures spécifiques prises dans ce but, elle cite la signature du traité avec la Fédération de Russie sur la réduction des armes nucléaires et les actions en faveur de la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Les États-Unis ont également redoublé d'efforts pour que soit négocié un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

45. Concernant la non-prolifération, les États-Unis se sont engagés à renforcer le Traité, en tant que fondement de la coopération internationale en matière de prévention de la prolifération des armes nucléaires. Le marché proposé aux États non dotés de l'arme nucléaire est simple : en échange de leur engagement de ne pas acquérir d'armes nucléaires, les puissances nucléaires s'engagent de leur côté à procéder à l'élimination de leurs arsenaux. L'opération est à double sens : les engagements de non-prolifération des États non nucléaires contribuent à la création d'un environnement international sûr et stable permettant des avancées sur la voie du désarmement nucléaire. Cependant, ces efforts ne peuvent être couronnés de succès si ceux qui violent les règles peuvent agir en toute impunité. Il convient d'établir des mécanismes efficaces, soutenus au plan international, pour décourager et prévenir les violations. Par ailleurs, la communauté internationale doit œuvrer au règlement des conflits régionaux susceptibles d'inciter des États rivaux à acquérir et conserver des armes nucléaires, afin de réduire la méfiance et donner un nouvel élan à la réduction et l'éventuelle élimination de ces armements.

46. Pour étendre autant que faire se peut les avantages du Traité en termes de sécurité, son gouvernement s'est fixé comme objectif l'adhésion

universelle. Il appelle les États qui n'ont pas encore signé le Traité à adopter les normes et pratiques consacrées par le Traité et le régime plus large de non-prolifération nucléaire. Il appelle également la République démocratique populaire de Corée, le seul pays ayant annoncé son retrait, à revenir sur sa décision et à se conformer au Traité et aux garanties de l'AIEA.

47. La vérification de l'AIEA établit un lien important entre les objectifs de non-prolifération et de désarmement du Traité. Les puissances nucléaires pourraient soumettre à la vérification de l'AIEA le matériel qu'ils ont identifié comme n'étant plus nécessaire à des fins militaires. Depuis la fin de la guerre froide, les États-Unis ont transformé près de 118 tonnes d'uranium hautement enrichi, retirés des programmes de défense, en uranium faiblement enrichi destiné à alimenter des réacteurs nucléaires, le plus souvent dans le cadre des garanties et sous l'inspection de l'AIEA. Avec la Fédération de Russie, son pays procède au retrait d'au moins 68 tonnes de plutonium de ses programmes d'armement, une opération dans laquelle l'AIEA jouera un rôle critique de vérification. L'Agence devrait également se voir confier la responsabilité de vérifier que les États ne produisent pas de nouvelles matières fissiles à des fins militaires.

48. Le troisième élément de l'ordre du jour est la sécurité nucléaire. L'usage d'armes nucléaires par des États mais également par des acteurs non-étatiques violents doit absolument être prévenu. La disponibilité potentielle de matériel utilisable pour la fabrication d'armes et la large diffusion des connaissances nécessaires à la fabrication d'une bombe nucléaire simple représentent une menace réelle et pressante. Le Président Obama a ainsi fixé pour objectif de sécuriser les matières nucléaires les plus sensibles dans le monde dans un délai de quatre ans. La sécurité nucléaire est un aspect essentiel des actions visant à créer les conditions d'un monde sans armes nucléaires.

49. Les trois piliers du Traité offrent une architecture solide pour des efforts plus larges de prévention des dangers nucléaires à l'échelle de la planète, mais la structure ne pourra pas résister si certains sont favorisés au détriment d'autres. Le choix est clair : le monde doit travailler de concert pour renforcer les trois piliers du Traité afin d'en garantir le bénéfice aux générations futures.

50. **M. Puja** (Indonésie) déclare que le manque de progrès enregistré dans le passé dans l'agenda mondial

du désarmement ne doit pas pour autant déprécier les signes d'optimisme émergents. L'Indonésie est fière de son statut d'État non doté de l'arme nucléaire; le pays a récemment engagé le processus de ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

51. Sa délégation est convaincue que les doctrines de sécurité qui prônent l'emploi des armes nucléaires n'ont pas leur place. La communauté internationale devrait au contraire collaborer et chercher à instaurer la paix et la prospérité en s'appuyant sur les principes du multilatéralisme et du droit international. Tant qu'il existera ne serait-ce qu'une arme nucléaire, le risque persiste qu'elle soit utilisée à dessin ou accidentellement. Les États membres doivent de ce fait travailler de concert à la conclusion d'une convention universelle sur les armes nucléaires établissant un calendrier précis pour un désarmement nucléaire complet.

52. Les États nucléaires ont élargi les garanties de sécurité en adjoignant des protocoles à certains traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires. Bien qu'il convienne de saluer cette évolution, il ne s'agit là que d'une solution partielle dans la mesure où la totalité des États ne disposant pas de l'arme nucléaire ne sont pas couverts par ces zones. La décision prise par la Conférence du désarmement de trouver un terrain d'entente aux fins d'engager les négociations est l'occasion rêvée de traiter des garanties de sécurité de manière transparente et dans leur globalité. La société civile du monde entier joue également un rôle important de promotion du désarmement et de la non-prolifération nucléaires.

53. Toute menace de prolifération, qu'elle qu'en soit la source, doit être analysée loyalement, sans politique de deux poids deux mesures ou discrimination. La coopération en matière d'énergie nucléaire avec les États non parties au Traité a toutefois nuit à sa crédibilité et a envoyé un signal décourageant aux parties. Il est d'une importance vitale pour Israël d'adhérer au Traité et de placer toutes ses installations nucléaires sous le régime des garanties de l'AIEA. M. Puja invite instamment les États non encore parties au Traité à y adhérer au plus tôt.

54. **M. de Macedo Soares** (Brésil) rappelle qu'il y a une dizaine d'années, le Brésil et ses partenaires dans la Coalition pour un nouvel ordre du jour ont participé aux négociations pour un programme d'action prospectif et pragmatique, dénommé ultérieurement « 13 mesures pratiques pour le désarmement ». Il

s'agissait d'un premier test déterminant pour le processus renforcé d'examen après la prorogation illimitée du Traité.

55. Il est inconcevable qu'au terme de la première décennie du XXI^e siècle, le concept de dissuasion nucléaire avec toutes les implications stratégiques qu'il suppose, soit encore de mise. Les armes nucléaires ne sont pas nécessaires pour dissuader les États qui n'en sont pas dotés et s'avèrent encore moins utiles pour prévenir les menaces terroristes. La seule conclusion logique est que la dissuasion et les doctrines apparentées s'appliquent uniquement aux États nucléaires dans le cadre de leurs relations entre eux. Des doctrines stratégiques subtiles prétendant justifier la possession d'armes nucléaires poursuivent en réalité un objectif bien plus simple : renforcer le sentiment de toute puissance et de domination de ceux qui les détiennent. Le principe d'une sécurité non diminuée pour tous ne s'applique pas à tous s'il repose sur l'armement nucléaire.

56. Pour obtenir des résultats positifs, la Commission devrait exiger a) l'engagement résolu de la part des États dotés d'armes nucléaires d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires; b) l'engagement de s'atteler à l'élaboration d'une convention sur les armes nucléaires interdisant totalement ce type d'armes; c) l'engagement de réduire le rôle des armes nucléaires dans les doctrines stratégiques des alliances militaires; d) des mesures de la part des États nucléaires pour assurer la transparence pleine et entière et rendre compte de leurs arsenaux nucléaires; e) la levée de l'état d'alerte avancée de milliers d'armes nucléaires et l'engagement sur le champ d'un désarmement irréversible; f) la reprise des travaux de la Conférence du désarmement, s'agissant notamment d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles; g) des mesures immédiates pour garantir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; et h) le retrait de toutes les réserves ou déclarations interprétatives unilatérales d'États nucléaires qui seraient incompatibles avec l'objet et la finalité des traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires.

57. Le Brésil et ses partenaires de la Coalition pour un nouvel ordre du jour ont présenté un document de travail comprenant 22 recommandations relatives au désarmement nucléaire et fondées sur les 13 mesures pratiques. La grande majorité des États non nucléaires ne se sont jamais dérobés à leurs devoirs de non-prolifération dans l'attente de conditions

internationales illimitées plus favorables. Il est souhaitable que les États nucléaires adoptent la même attitude à l'égard du désarmement.

58. **M. Aguirre de Cárcer** (Espagne), s'exprimant au nom de l'Union européenne, déclare que la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, l'Islande, pays de l'AELE, ainsi que la Géorgie, l'Arménie et l'Ukraine se rallient à la présente déclaration.

59. L'Union européenne réaffirme sa détermination à œuvrer à un monde plus sûr pour tous et à créer les conditions pour un monde sans armes nucléaires. Elle salue les mesures et les initiatives en faveur du désarmement nucléaire prises par les deux États nucléaires membres de l'Union européenne. Dans une récente décision, le Conseil de l'Union européenne a souligné la nécessité de faire progresser le processus de désarmement, en parvenant notamment à une réduction générale du stock mondial d'armes nucléaires conformément à l'article VI du Traité, à l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et au démarrage des négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

60. Il convient de saluer la réduction considérable des armes nucléaires depuis la fin de la Guerre froide, y compris par les deux États nucléaires membres de l'Union européenne, ainsi que le nouvel accord conclu entre les États-Unis et la Fédération de Russie relatif à la réduction de leurs arsenaux stratégiques. Cet accord marque un pas important dans la mesure où ces États détiennent toujours près de 95 % du stock mondial d'armes nucléaires. Le Conseil de l'Union a rappelé l'existence persistante d'importants arsenaux non stratégiques déployés et stockés non couverts par des accords formels de limitation des armements ainsi que l'engagement formulé dans le Document final de la Conférence d'examen 2000. Leur réduction, puis élimination totale font partie intégrante du processus de désarmement au titre de l'Article VI du traité.

61. L'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'ouverture des négociations relatives à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles fixeraient un plafond mondial pour les arsenaux nucléaires, essentiel pour progresser sur la voie du désarmement et

de la non-prolifération nucléaires. En attendant son entrée en vigueur, l'Union européenne appelle les États à respecter le moratoire sur les essais nucléaires, à s'abstenir de toute action qui serait contraire au traité et à démanteler au plus tôt toutes les installations d'essais nucléaires de manière transparente et ouverte. L'Union européenne continuera d'apporter une aide pratique à l'universalisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à la crédibilité de son régime de vérification. Elle salue les progrès réalisés par le système de surveillance international qui a démontré son efficacité en détectant les essais nucléaires clandestins effectués par la République populaire démocratique de Corée.

62. Un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles compléterait utilement le Traité de non-prolifération et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. À cet effet, la Conférence d'examen doit inviter instamment les États à engager sans plus tarder les négociations. Dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un tel instrument, l'Union européenne appelle tous les États à soutenir l'instauration immédiate d'un moratoire sur la production de matières fissiles destinées à la fabrication de dispositifs nucléaires et se félicite des mesures prises à cet égard par les cinq puissances nucléaires.

63. L'Union européenne poursuivra l'examen de la question des garanties de sécurité juridiquement contraignantes pour les États non nucléaires parties au Traité de non-prolifération, et invite l'ensemble des États à prendre les mesures concrètes appropriées afin de limiter les risques de guerre nucléaire accidentelle.

64. Enfin, la question de la prolifération de missiles susceptibles de transporter des armes de destruction massive est également une source de préoccupation en termes de sécurité internationale, d'autant plus forte depuis les essais récemment réalisés hors des systèmes de notification de lancement existants. Une réponse collective à la prolifération des missiles s'avère indispensable; il conviendrait à cet effet d'ouvrir les consultations sur un traité multilatéral interdisant les missiles sol-sol de portées courte et intermédiaire. Le renforcement du Code de conduite de La Haye contre la Prolifération des Missiles Balistiques pourrait considérablement améliorer les efforts mondiaux en faveur de la non-prolifération et du désarmement en développant la confiance et la transparence.

65. **M. Manfredi** (Italie) déclare que la Commission a pour double tâche d'évaluer les progrès réalisés en

matière de désarmement nucléaire et d'élaborer un plan d'action pour l'avenir. L'évaluation doit porter essentiellement sur l'atteinte d'objectifs concrets et être menée de la manière la plus impartiale qui soit, en évitant tout jugement de valeur et manœuvres politiques. Le plan d'action – à élaborer au sein de l'Organe subsidiaire I – devrait reposer sur les 13 mesures pratiques adoptées par la Conférence d'examen 2000. Il se doit d'être ambitieux sans toutefois tomber dans l'excès, afin d'éviter de répéter les erreurs du passé dans la mise en œuvre de ces mesures. Par ailleurs, les principes d'irréversibilité et de vérifiabilité du désarmement nucléaire doivent être inscrits dans le plan d'action en tant que fer de lance des efforts déployés par les États parties pour réaliser l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

66. Le désarmement nucléaire est un processus complexe qui comprend divers éléments, en l'occurrence l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la conclusion d'un traité vérifiable sur l'arrêt de la production de matières fissiles, l'octroi de garanties de sécurité négatives, la création de zones exemptes d'armes nucléaires, et un consensus sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

67. La signature récente d'un nouveau traité de réduction des armes stratégiques par la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique, deux puissances qui à elles seules détiennent plus de 90 pour cent du stock d'armes nucléaires mondial, est un véritable succès dont il convient de s'inspirer plutôt que de le minimiser et qui devrait faciliter le travail de la Grande Commission I.

68. Le monde traverse une situation critique; alors que les cinq principaux États nucléaires prennent de plus en plus conscience que la dissuasion atomique n'est pas une arme pertinente en terme de défense nationale et adaptent leurs doctrines nucléaires en conséquence, certains pays restent convaincus de la nature indispensable de ces armes, dépensent des sommes considérables pour étendre leurs arsenaux déjà substantiels, croyant à tort qu'à défaut, leur existence nationale serait mise en péril ou qu'ils n'auraient plus voix au chapitre sur la scène internationale. Il est crucial de faire prévaloir la première vision.

69. **M. García Moritán** (Argentine) déclare qu'en dépit de développements positifs tels que la signature d'un nouveau traité de réduction des armes stratégiques par la Fédération de Russie et les États-Unis

d'Amérique, les États parties doivent redoubler d'efforts pour mettre pleinement en œuvre le Traité, notamment ses articles I et VI. Malgré son importance indéniable, la réduction des arsenaux ne constitue pas à elle seule une mesure de désarmement. Le nouveau traité bilatéral doit de ce fait être placé dans le contexte d'un processus plus large de réduction conséquente qui, au final, devrait inclure l'ensemble des États dotés de l'arme nucléaire en vue de l'élimination totale de leurs arsenaux.

70. Il convient de reconnaître que la Conférence d'examen n'est pas en position de négocier un programme complet de désarmement nucléaire, tâche qui incombe à la Conférence du désarmement. La Grande Commission I devrait en revanche élaborer une feuille de route définissant des priorités spécifiques, en l'occurrence un processus soutenu de désarmement nucléaire impliquant tous les États dotés de l'arme nucléaire; une activité multilatérale, mettant un accent particulier sur la négociation immédiate par la Conférence du désarmement d'un Traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles; l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et des autres instruments déjà négociés; et le respect plein et entier des traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires, y compris le retrait ou la modification des déclarations interprétatives qui s'y rattachent. Sa délégation est prête à collaborer activement à l'élaboration d'une telle feuille de route.

71. **M. Najafi** (République islamique d'Iran) affirme que le désarmement nucléaire et les garanties de sécurité ont été parmi les principaux éléments de l'ensemble des décisions qui ont mené à l'extension indéfinie du Traité sur la non-prolifération de 1995. L'adoption des 13 mesures pratiques par la Conférence d'examen 2000 a fait renaître l'espoir d'une mise en œuvre du pilier du Traité consacré au désarmement nucléaire. Malheureusement, les développements subséquents dans ce domaine n'ont pas confirmé cet espoir. En dépit des obligations des puissances nucléaires au titre de l'article VI du Traité et des engagements souscrits par ces États lors de la Conférence d'examen, la fabrication, le déploiement et la conservation de milliers de têtes nucléaires dans leurs stocks continuent de menacer la paix et la sécurité internationales.

72. Malgré les récents discours sur la réduction des arsenaux nucléaires, on note une absence d'actions pratiques dans ce domaine et des efforts permanents pour renforcer la défense antimissiles après

l'abrogation du Traité sur les systèmes antimissiles balistiques. Ces facteurs ont entravé la mise en œuvre des accords conclus lors de la Conférence d'examen 2000, dont le document final appelait les puissances nucléaires à placer les matériels fissiles de leurs armes déclassées sous les garanties de l'AIEA. Le nouveau traité sur la réduction des armes stratégiques signé par la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique en avril 2010 se contente de prévoir le déclassement des armes nucléaires des parties, sachant que leur destruction reste optionnelle. En l'absence de tout mécanisme de vérification, le traité n'intègre pas les principes de transparence renforcée, le rôle moindre joué par les armes nucléaires et l'irréversibilité, qui avaient été convenus lors de la Conférence d'examen 2000. Par ailleurs, les puissances nucléaires n'ont pris aucune mesure pratique de réduction des armements nucléaires tactiques, violant ainsi un autre engagement de la Conférence d'examen 2000.

73. La République islamique d'Iran est fermement convaincue que l'actuelle Conférence devrait instaurer une commission permanente chargée de garantir et vérifier le respect des obligations en matière de désarmement nucléaire, compte tenu de l'absence de mécanisme à cette fin. La communauté internationale espère à juste titre qu'il sera donné suite aux déclarations sur la réduction des arsenaux nucléaires de manière transparente, vérifiable et irréversible. En dépit des promesses de l'actuel gouvernement des États-Unis d'Amérique, sa nouvelle doctrine nucléaire, qui envisage le développement et la modernisation de l'arsenal nucléaire de ce pays, et son incapacité à prendre des mesures concrètes en vue de la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, sont des indications claires de la poursuite de sa politique visant à échapper à ses obligations en matière de désarmement nucléaire. La nouvelle doctrine énonce également l'utilisation potentielle ou la menace d'utiliser des armes nucléaires contre des États non nucléaires, contrevenant ainsi aux assurances données par les puissances nucléaires en 1968 et 1995. Parmi les autres développements affligeants, on peut citer le programme Trident du Royaume Uni, l'adjonction par la France d'un sous-marin équipé de missiles balistiques à son arsenal nucléaire, ou encore le silence de cette dernière sur le programme d'essais nucléaires souterrains d'Israël.

74. L'actuelle Conférence doit répondre de toute urgence aux inquiétudes des pays non dotés de l'arme nucléaire quant au développement et au déploiement de

nouvelles armes nucléaires et de leurs vecteurs. Il conviendrait pour cela d'envisager l'adoption d'une décision interdisant la recherche, le développement, la modernisation et la production et prohibant la construction de toute installation à cette fin. Elle doit également se pencher sur la violation déclarée de l'article I du Traité contenue dans la nouvelle doctrine nucléaire des États-Unis d'Amérique, qui prévoit le déploiement d'armes nucléaires sur le territoire de l'Union européenne. Les puissances nucléaires devraient par ailleurs s'abstenir de partager le nucléaire sous quelque prétexte que ce soit, y compris dans le cadre d'accords de sécurité ou d'alliances militaires.

75. La politique d'inaction des États-Unis d'Amérique et d'autres puissances nucléaires concernant les véritables menaces posées par l'arsenal nucléaire du régime sioniste à la paix et la sécurité régionales et internationales démontre clairement l'existence d'un « double standard » et constitue un acte de prolifération horizontale. S'il convient de s'attaquer au rôle potentiel des acteurs non étatiques dans la prolifération nucléaire, il est cependant regrettable que cette question serve de prétexte à certaines puissances nucléaires pour conserver leurs armes nucléaires et négliger leurs propres obligations en matière de désarmement.

76. Comme la communauté internationale ne peut pas attendre indéfiniment la concrétisation de l'élimination totale des armes nucléaires, la Conférence devrait adopter un calendrier clair pour la mise en œuvre pleine et entière de l'article VI. À cet égard, son pays soutient fermement la proposition formulée par le Mouvement des pays non-alignés de fixer l'année 2025 comme échéance ultime pour l'élimination totale des armes nucléaires. Il réitère l'appel lancé par son pays pour la création d'un comité spécial qui aura pour mandat de mener des négociations réelles pour la conclusion d'une convention sur les armes nucléaires, dans le cadre de la Conférence du désarmement. Dans l'intervalle, les puissances nucléaires doivent s'abstenir de tout développement ou recherche concernant les armes nucléaires; de toute menace d'employer les armes nucléaires contre des États qui n'en sont pas dotés; de moderniser les armements et installations nucléaires; de déployer des armes nucléaires sur les territoires d'autres pays; et de conserver leurs armes nucléaires en alerte maximale.

77. S'agissant de la question des garanties de sécurité, il rappelle qu'au début des années 1980 les cinq puissances nucléaires s'étaient engagées, avec

quelques réserves, à s'abstenir d'utiliser des armes nucléaires contre des États parties au Traité et contre ceux qui avaient renoncé à produire ou à acquérir de tels armements. Cette promesse a été reprise dans la série de décisions adoptées lors de la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et inscrite dans la Résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité. La communauté internationale ne devrait pas attendre le déploiement ou la menace de recourir à de telles armes pour réagir. Cette doctrine odieuse, officiellement proclamée par les États-Unis d'Amérique et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, montre qu'aucune leçon n'a été tirée des cauchemars d'Hiroshima et de Nagasaki.

78. La République islamique d'Iran estime que les armements nucléaires ne devraient pas conférer de poids politique permettant d'influer sur les événements mondiaux ou de modifier les décisions d'États souverains. Certaines puissances nucléaires, telles que la France, ont tenté de créer un écran de fumée dans le processus d'examen du Traité, formulant des allégations sans fondement contre des États non nucléaires afin de détourner l'attention de leurs propres antécédents et politiques méprisables.

79. L'actuelle Conférence doit concrètement remédier à l'incapacité des Conférences d'examen précédentes à produire des recommandations sur les dispositions non-discriminatoires de garanties de sécurité négatives inconditionnelles pour tous les États non nucléaires parties au Traité. Toute proposition assujettissant ces garanties à des conditions, utilisant les préoccupations de non-prolifération comme prétexte, est vouée à l'échec. À cette fin, son gouvernement propose la création d'un comité spécial qui aura pour mandat d'élaborer un instrument juridiquement contraignant sur l'illégalité des armes nucléaires et l'octroi de garanties de sécurité inconditionnelles, à soumettre pour examen et adoption à la Conférence. Cette dernière devrait par ailleurs adopter une décision interdisant le recours à la menace d'utiliser des armes nucléaires contre des États qui n'en sont pas dotées.

80. L'Iran a organisé à Téhéran en avril 2010 une Conférence internationale sur le désarmement et la non-prolifération. Cette conférence a examiné les défis actuels posés à la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire. Dans un message adressé à la Conférence de Téhéran, le chef suprême du pays a souligné qu'il incombait à tous de protéger l'humanité de la grave menace posée par le recours aux armes de destruction massive. Le maintien de

l'équilibre délicat entre les trois piliers du Traité est vital pour en préserver la crédibilité et l'intégrité. Les États non nucléaires ne pourront accepter aucune nouvelle obligation tant que celles souscrites par les puissances nucléaires ne sont pas satisfaites.

La séance est levée à 12 h 55.